



**COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 31 mai 2021
Affichée le : 31 mai 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 8 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Marie-Agnès CAYRON, Clément HERIN, Céline HOUR, Didier SURUT, Siebe POSTMA, Laurent BLIN, Nadia GOUSSIN, Frédéric BUZANCE, Franck LELONG, Vanessa MARTINEAU, Morgane RAGNEAU, Sébastien BODARD, Magali MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU, Alexandre LE BONHOMME, Jean-Philippe COLAS et Dominique EMERIAU.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Alexandre Le Bonhomme

Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19

Ordre du jour :

- Communauté de commune Sud Sarthe :
 - Convention entretien des espaces verts ;
 - Convention de service commun pour instruction des autorisations d'urbanisme 2021-2026 ;
 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée ;
- Camping municipal : compléments tarifs ;
- Personnel communal :
 - Garantie prévoyance ;
 - Lignes directrices de Gestion (LDG) ;
- Gare : proposition d'aménagement ;
- Décision modificative ;
- Urbanisme ;
- Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Bonhomme

➤ **Approbation du conseil municipal du 11 mai 2021 :**

Avis du conseil : Le conseil approuve le compte rendu précédant

➤ **Communauté de communes Sud Sarthe :**

- **Convention entretien des espaces verts :**

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur le territoire, la convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Vaas assurera une prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

L'organisation du service et la convention pourront, en tant que besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La communauté de Communes Sud Sarthe et la commune Vaas conviennent que la prestation de service porte sur l'entretien des espaces verts et les interventions techniques réalisés sur les biens communautaires situés sur le territoire de la commune. Ce document n'entrera pas en vigueur pour Loirécopark.

Avis du conseil : Le conseil approuve la convention

Délibération n° 01/2021-06-08

CDC Sud Sarthe : convention de prestation de service relative à l'entretien des espaces verts et aux interventions techniques des équipements communautaires

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur le territoire, il est proposé de mettre en place une convention qui a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Vaas assurera une prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

L'organisation du service et la convention pourront, en tant que besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La communauté de Communes Sud Sarthe et la commune Vaas conviennent que la prestation de service porte sur l'entretien des espaces verts et les interventions techniques réalisés sur les biens communautaires situés sur le territoire de la commune. Ce document n'entrera pas en vigueur pour Loirécopark. Cela concerne donc uniquement le Multi accueil situé rue de la Libération.

Considérant que chaque conseiller a eu connaissance du projet de convention ;

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L5214-16-1

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte de passer une convention de prestation de service relative à l'entretien des espaces verts et aux interventions techniques des équipements communautaires situés sur la commune de Vaas ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.**

- **Convention de service commun pour instruction des autorisations d'urbanisme 2021-2026 :**

La convention a pour objet de définir les modalités de financement du service commun et la répartition des charges entre la commune et la Communauté de Communes dont elle est membre.

Elle définit également les dispositions financières :

Coût : Le coût résultant de l'activité du service commun est calculé annuellement au titre des calculs des attributions de compensation.

Méthode de calculs : Les membres de la CLECT ont choisi de répartir le coût ADS (année n) supporté par la Communauté de Communes Sud Sarthe au prorata du volume moyen annuel de dossiers instruits pour chaque commune (équivalent permis) sur les 3 années précédant la facturation.

Sur la base des éléments fournis par le service instructeur, il sera présenté lors de la CLECT l'état des lieux des dossiers instruits pour chaque commune, le tout étant ramené en équivalent PC et proratisé au regard du nombre total de dossiers instruits sur le territoire.

La présente convention est établie pour 6 années, à compter du 1er juillet 2021. Elle pourra être revue par avenant entre les parties.

Sa reconduction éventuelle sera expresse et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve la convention

Une deuxième convention permet de définir, dans le cadre d'un service unifié, les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre le service instructeur (rattaché au service Urbanisme et aménagement du territoire de la CCPF), la commune de Vaas compétente en matière d'urbanisme, et la Communauté de Communes dont elle est membre.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune, compétente en la matière et souhaitant bénéficier de ce service.

a) Autorisations d'urbanisme instruites par le service instructeur :

- o Permis de Construire (PC) ;
- o Permis d'Aménager (PA) ;
- o Permis de Démolir (PD) ;
- o Déclaration Préalable (DP) ;
- o Certificat d'Urbanisme (CUb).

Sont également confiés au service instructeur les actes pouvant être ultérieurement liés à ces autorisations (modificatifs, transferts, prorogations, retraits et attestations diverses).

b) Autorisations d'urbanisme instruites par la Commune :

- o Certificat d'Urbanisme (CUa) ;
- o Autorisations de Travaux (AT) au titre de la sécurité et de l'accessibilité (Code de la Construction de l'Habitation) ;
- o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve la convention

Délibération n° 02/2021-06-08
Urbanisme : reconduction conventions du service mutualisé d'instruction
des autorisations d'urbanisme

Mme le Maire explique que le 1er juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes)

Une première convention a pour objet de définir les modalités de financement du service commun et la répartition des charges entre la commune et la Communauté de Communes dont elle est membre.

Elle définit également les dispositions financières :

Coût : Le coût résultant de l'activité du service commun est calculé annuellement au titre des calculs des attributions de compensation.

Méthode de calculs : Les membres de la CLECT ont choisi de répartir le coût ADS (année n) supporté par la Communauté de Communes Sud Sarthe au prorata du volume moyen annuel de dossiers instruits pour chaque commune (équivalent permis) sur les 3 années précédant la facturation.

Sur la base des éléments fournis par le service instructeur, il sera présenté lors de la CLECT de la CDC Sud Sarthe l'état des lieux des dossiers instruits pour chaque commune, le tout étant ramené en équivalent PC et proratisé au regard du nombre total de dossiers instruits sur le territoire.

La présente convention est établie pour 6 années, à compter du 1er juillet 2021. Elle pourra être revue par avenant entre les parties.

Sa reconduction éventuelle sera expresse et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Une deuxième convention permet de définir, dans le cadre d'un service unifié, les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme entre le service instructeur (rattaché au service Urbanisme et aménagement du territoire de la CCPPF), la commune de Vaas compétente en matière d'urbanisme, et la Communauté de Communes dont elle est membre.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune, compétente en la matière et souhaitant bénéficier de ce service.

a) Autorisations d'urbanisme instruites par le service instructeur :

- o Permis de Construire (PC) ;
- o Permis d'Aménager (PA) ;
- o Permis de Démolir (PD) ;
- o Déclaration Préalable (DP) ;
- o Certificat d'Urbanisme (CUb).

Sont également confiés au service instructeur les actes pouvant être ultérieurement liés à ces autorisations (modificatifs, transferts, prorogations, retraits et attestations diverses).

b) Autorisations d'urbanisme instruites par la Commune :

- o Certificat d'Urbanisme (CUa) ;
- o Autorisations de Travaux (AT) au titre de la sécurité et de l'accessibilité (Code de la Construction de l'Habitation) ;
- o Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Aussi, il est proposé :

- De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- D'approuver le projet de convention de service commun (annexe 2), et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- De reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
- D'approuver le projet de convention du service unifié (annexe 1), et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte de reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;**
- **Approuve le projet de convention de service commun (annexe 2), et autorise Mme le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;**
- **Accepte de reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;**
- **Approuve le projet de convention du service unifié (annexe 1), et autorise Mme le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.**

- Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la CDC Sud Sarthe des espaces de l'école primaire pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée, mais aussi la salle de restauration scolaire. Ces biens sont mis à disposition uniquement pour les activités liées à celle du service enfance (accueil et vacances). La communauté de communes ne peut pas affecter les lieux à une destination autre que ces activités.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve la convention

Délibération n° 03/2021-06-08

**CDC Sud Sarthe : convention de mise à disposition de locaux communaux
pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée**

Considérant que chaque conseiller a eu connaissance du projet de convention ;
Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L5214-16-1

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte de passer une convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.**

➤ **Camping :**

- Tarifs :

Tarifs : afin de compléter la tarification validée lors du dernier conseil, il est proposé de rajouter les éléments suivants :

- Location de réfrigérateur : 20 €/semaine
- Perte des clés des cabanes : 40€
- Achat d'un topoguide créé par le Pays Vallée du Loir : 15€
- Vente d'une chambre à air : 7€
- Vente d'un câble (dérouleurs et freins) : 3€
- Vente d'une paire de patins de freins : 5€

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve le complément de tarification

Délibération n° 04/2021-06-08

Camping municipal

Lors du conseil du 11 mai dernier une délibération avait été prise pour clarifier et établir les tarifs. Afin de compléter la tarification validée lors du dernier conseil, il est proposé de rajouter les éléments suivants :

- Location de réfrigérateur : 20 €/semaine
- Facturation des clés des cabanes non restituées : 40€
- Achat d'un topoguide créé par le Pays Vallée du Loir : 15€
- Vente d'une chambre à air : 7€
- Vente d'un câble (dérouleurs et freins) : 3€
- Vente d'une paire de patins de freins : 5€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide d'appliquer les tarifs définis ci-dessus ;**

- Règlement :

Pour pouvoir mettre en place la possibilité de réserver en ligne Mme le Maire a signé un devis avec la société Hippocamp et un compte spécifique auprès du Trésor a été ouvert pour le régisseur.

Sur la plateforme de réservation vont paraître les règlements d'utilisation des emplacements nus et cabanes.

Cf. Règlements.

Avis du conseil : Le conseil approuve la mise en place de la réservation en ligne

Pour information :

Une demande de subvention avait été faite auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'obtention du Label « Accueil Vélo ». La commission permanente du 21 mai a attribué une subvention de 5 200€ à la commune de Vaas.

Le Label vélo vient d'être octroyé par Sarthe Tourisme ; Une inauguration sera organisée courant juillet.

➤ **Personnel communal :**

- **Garantie prévoyance (maintien de salaire) :**

Un contrat de prévoyance est destiné à couvrir un agent contre les aléas de la vie, c'est-à-dire les risques liés à la personne (accident, maladie...) et notamment :

- l'incapacité de travail, via le versement d'indemnités journalières ;
- l'invalidité, via le versement d'une rente (voire d'un capital en complément) ;
- la perte totale et irrémédiable d'autonomie (la « PTIA »), via le versement d'une rente ;
- le décès, via le versement d'un capital aux ayants-droit de l'assuré défunt, éventuellement complété d'une ou plusieurs rentes (rente éducation, rente pour le conjoint survivant...).

Depuis 2012, les agents de la Fonction Publique territoriale n'ayant pas accès à un contrat de prévoyance groupe mis en place par leur employeur peuvent prétendre, de sa part, à une prise en charge d'une partie des cotisations dont ils s'acquittent au titre de leur contrat de prévoyance individuelle.

Pour cela, il faut que le contrat souscrit par l'agent demandeur soit « labellisé », c'est-à-dire éligible à la participation employeur. Il doit donc pour cela respecter les normes du contrat responsable et le principe de solidarité.

Tous les agents de Vaas ont souscrit à la Prévoyance « Maintien de salaire » via la Mutuelle Nationale Territoriale qui est labellisée.

Mme le Maire a saisi le comité technique pour que la participation employeur passe à 10€ par agent, le CT a donné un avis favorable en date du 18 mai 2021.

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve

Délibération n° 05/2021-06-08

Garantie prévoyance (maintien de salaire)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2021 ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

De participer financièrement à hauteur de 10€ brut pour un temps complet à partir du 1^{er} juillet 2021;

Pour les agents à temps non complet, une proratisation sera appliquée.

- **Les lignes directrices de Gestion : pour information, aucune délibération n'est à prendre :**

Les lignes directrices de gestion constituent un nouveau dispositif juridique créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas.

Elles ont ainsi vocation à assurer une égalité de traitement des agents ainsi qu'une transparence dans la gestion et le déroulement de carrière (étude d'impact du projet de loi de transformation de la fonction publique).

Elles ont été mises en place afin de contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des commissions administratives paritaires (CAP) sur les décisions individuelles.

Les lignes directrices de gestion déterminent d'une part la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent d'autre part, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (article 33-5 de la loi n° 84-53).

Les lignes directrices de gestion recouvrent donc :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Ces deux types de ligne de gestion peuvent être établies de façon commune ou distincte. Nous ne traiterons ici que les deuxièmes. Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours.

Elles fixent les orientations générales. Le Maire conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Il s'agit donc de déterminer le cadre dans lequel s'inscriront les décisions de l'autorité territoriale en matière de promotion et d'avancement de grade.

Ces lignes directrices de gestion recouvrent deux aspects :

- Les lignes directrices élaborées par chaque collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- Les lignes directrices en matière de promotion interne qui relèvent de la compétence du Président du centre de gestion.

Pour la commune de Vaas : Mme Leviau a préféré mettre en place des critères identiques pour l'avancement de grade et la réussite de concours :

- L'effort de formation suivie et/ou la préparation au concours et examen ;
- La capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur ;
- La manière de servir : investissement -motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel) ;
- L'adéquation grade/fonction/organigramme.

Cette règle s'appliquera donc à tous les agents de la commune qui souhaitent bénéficier d'un avancement de grade lié ou non à la réussite d'un examen ou à l'obtention d'un concours.

En revanche elle a défini des critères légèrement différents pour la présentation du dossier de promotion interne au centre de Gestion :

- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen
- Maîtrise du métier
- L'adéquation grade/fonction/organigramme

Pour la mise en place selon les critères définis ci-dessus des deux cas, avancement de grade et dossier de promotion interne, le Comité Technique du centre de gestion a donné un avis favorable.

➤ **Aménagement de la gare :**

La commune a acheté la gare en 2021. Or lors du mandat dernier des demandes de subventions avaient été déposées pour l'aménagement multimodal des espaces qui entourent la gare. Certaines subventions ne sont plus acquises d'autre ont pu être maintenues. Mme le Maire a fait les démarches nécessaires auprès du Sous-Préfet. Ainsi la subvention DETR de 2018 de 130 000€ a donc été prorogée jusqu'au 16 juillet 2021.

Le projet global devra inclure cet aménagement multimodal (co-voiturage, emplacements vélo, voies douces, etc...). La gare non incluse dans le projet initiale a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE, via la communauté de communes Sud Sarthe) ; Une enveloppe de 100 000€ est normalement prévue pour cette opération qui doit avoir une portée communautaire. Le bureau municipal a donc mandaté un architecte pour effectuer un premier estimatif de travaux afin de réhabiliter le bâtiment.

Mr Delaroux a ainsi défini les postes suivants :

LOTS	ESTIMATIFS HT
Démolitions et gros œuvre	75 000€
Charpente et couverture	12 500€ et 11 000€
Menuiseries extérieures bois et serrurerie	30 000€
Cloisons, doublages et plafonds	24 000€
Peintures et revêtements de sols	15 000€
Electricité CFO/CFA	23 000€
Plomberie, chauffage et ventilation	28 500€
Escalier intérieur	8 000€
Réfection des enduits	21 000€
Total	248 000€

Les travaux sont donc estimés à 297 600€ TTC.

Il est envisagé que le bâtiment soit aménagé en Tiers lieu numérique. Cet espace regrouperait des salles pour les associations et mais aussi pour recevoir les services décentralisés de la communauté de communes ou autres institutions.

Avis du conseil municipal : 18 voix pour avancer le projet dans ce sens, et une abstention

➤ **Décision modificative :**

Certaines dépenses ont évolué depuis la construction du budget, il est donc nécessaire de procéder à un ajustement des comptes.

2051 – Concession et droits similaires, licences, logiciels	+ 6 860€
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers :	+ 4 200€
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 500€
2184 – Mobilier	+ 500€
2135 – 911 Installation générale	+4 100€
2188 -914 Autres immobilisations corporelles	+ 2 000€
2152 – 922 Installations de voirie	+ 6 000€
2041512 – Bâtiments et installations	- 22 160€
2121 - plantations d'arbres et arbustes :	- 3 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil approuve les modifications

Délibération n° 07/2021-06-08

Décision modificative n°1 au budget principal

Mme le maire explique que certaines dépenses depuis le vote du budget ont évoluées et qu'il convient de procéder à des ajustements.

Vu l'article L.1612-11 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le BP,

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

DI R 2051	Concession et droits similaires, licences, logiciels	+ 6 860€
DI R 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers :	+ 4 200€
DI R 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 500€
DI R 2184	Mobilier	+ 500€
DI R 2135-911	Installation générale	+4 100€
DI R 2188-914	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000€
DI R 2152-922	Installations de voirie	+ 6 000€
DI R 2041512	Bâtiments et installations	- 22 160€
DI R 2121	Plantations d'arbres et arbustes :	- 3 000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'approuver la présente décision modificative n° 1 telle que définie ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire :**

- Honoraires étude de faisabilité aménagement de la gare : 2 160€
- E-pack hygiène pour restaurant scolaire : HACCP digitalisée : 109€/mois
- Réfection toiture presbytère : 5 987€02
- Disque diamant pour tronçonneuse : 140€16
- Désinfectant de surfaces : 149€11
- Nettoyage exceptionnel verrière mairie : 996€
- Parois transparentes pour les élections : 585€
- Contrat de vérification des installations de protection contre la foudre : 162€
- Produits d'entretien : 1456€27
- Renouvellement classement camping : 468€
- Camping :
 - site de réservation : 520€ et 69€/mois
 - TPE et maintenance : 534€ et 14€40/mois
 - Totem de réparation et de gonflage extérieur : 2 098€
 - Wifi public et location routeur : 178€80 et 13€08/mois
 - Internet : 42€/mois

URBANISME :

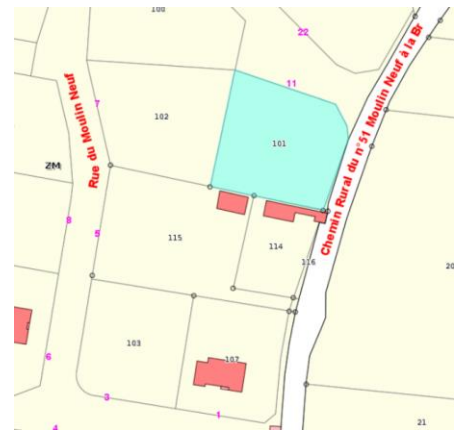
➤ - Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Reçue en mairie le 25 mai 2021 :

Parcelle ZM 101(11a45ca): située 11 rue Du Moulin Neuf ;

Bien évalué à 24 000€

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption



- Reçue en mairie le 26 mai 2021 :

Parcelles AB 99 (4a01ca) et AC 100

(3a37ca) : situées 23 rue Alexis

Heurteloup;

Bien évalué à 110 000€.

Avis du conseil municipal : Le conseil ne souhaite pas exercer son droit de préemption

URBANISME pour information :

Le 17 Mars 2021

BAUDOUIIN Cédric a déposé un permis de construire pour effectuer une extension afin de construire un garage située- « 4 rue du moulin neuf », cadastré ZM n°91

PC 072 364 21 Z0003- Accordée le 16/04/2021

Le 22 Mars 2021

HOUR Theddy a déposé un permis de construire pour effectuer la construction d'un garage située- « 1 rue des cygnes », cadastré ZM n°55

PC 072 364 21 Z0004- Accordée le 10/05/2021

Le 21Avril 2021

BOUZEAU Julien a déposé une déclaration préalable pour effectuer la création d'une clôture située- « La Davière », cadastré YD n°13

PC 072 364 21 Z0005 – En cours d'instruction

Le 05 Mai 2021

SEVAULT Thomas a déposé une déclaration préalable pour effectuer une extension située- « La Titonnière », cadastré YB n°08

DP 072 364 21 Z0015 – Accordée le 31/05/2021

Le 05 Mai 2021

THUILLIER Daniella a déposé une déclaration préalable pour effectuer le changement des fenêtres et de la porte en PVC située- « 18 rue du Chêne vert », cadastré YB n°08

DP 072 364 21 Z0017 – Accordée le 31/05/2021

Le 05 Mai 2021

GUY Ludovic a déposé une déclaration préalable pour effectuer un mur située- « Le Petit Laurier », cadastré ZN n°63

DP 072 364 21 Z0016 – En cours d'instruction

Le 18 Mai 2021

MERZOUKI Aurélie a déposé un permis de construire pour effectuer la construction d'un garage située- « La Maison Neuve », cadastré ZM n°83

PC 072 364 21 Z0006 – En cours d'instruction

➤ Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :

CF. : composition des bureaux

Dépouillement :

Une liste des scrutateurs est en cours de validation pour les deux scrutins.

➤ Informations diverses :

- En parallèle de l'exposition, « trésors d'Arts Sacré – 30 ans de restauration par le Département de la Sarthe » organisé à l'Abbaye Royale de l'Epau, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe propose en juin et juillet 2021, un cycle de visites découvertes des tableaux sarthois du XVII e siècle dans leurs églises. Six circuits sont ainsi proposés sur l'ensemble du département par Anetta Palonka-Cohin, commissaire de cette exposition rétrospective inédite. Le premier circuit se déroulera le 22 juin de 14h à 18h. Le rendez-vous est fixé à 14h à l'église de Vaas : Vaas, église Notre Dame, La Flèche, chapelle Notre-Dma-des-Vertus, et l'église Saint Thomas et Cérans -Fouletourte église Notre Dame de Cérans.
- Fête du Moulin au Moulin de Rotrou ce dimanche 13 juin. Ronan Constants y présentera l'utilisation des pièges à frelons.
- Fête de la musique organisée par l'association Baobab : vendredi 18 juin à partir de 18h sur la place du Védaquais, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.
- Dimanche 27 juin, la fédération régionale des Pays de la Loire du club National des Bouledogue Français fera des tests de santé pour tous les chiens sur le champ du comice.

- Il est rappelé aux conseillers, que le contenu de la prochaine réunion qui leurs est envoyé par mail, n'est pas à diffuser avant la tenue du conseil. Les informations accessibles au public sont disponibles uniquement en mairie.
- Une fête est prévue le 17 Juillet sur la base des pélicans.
- Le prochain marché se tiendra le 13 juin.

Séance levée à :

22h

Prochain conseil le : 6 juillet